

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

### PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	
Votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le quatorze Mars 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, M. QUENIN Michel, Mme RUSSO Brigitte, Mme SEGURA Laurence, M. HOFFMANN Franck, M. RASTEGUE Hervé, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine, Mme DELMAS Pauline.

#### **Etaient absents :**

M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, Mme AUDISIO Corinne.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique

---

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h03.**

**Le Maire déclare la séance ouverte à :**

- **Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Eddy DANJOU. Conformément aux dispositions du CGCT et du code électoral, Monsieur Christophe GUIRONNET a été contacté mais a décidé de ne pas pourvoir le poste de Conseiller municipal, en remplacement de l'Elu démissionnaire. Etant le dernier inscrit sur la liste majoritaire, le poste est donc vacant. Le Conseil municipal est désormais composé de 22 membres.**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 MARS 2025 -18 H  
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration Générale**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 Janvier 2025
2. Conventions d'utilisation du minibus – Modification des modalités de prêt

**Finances**

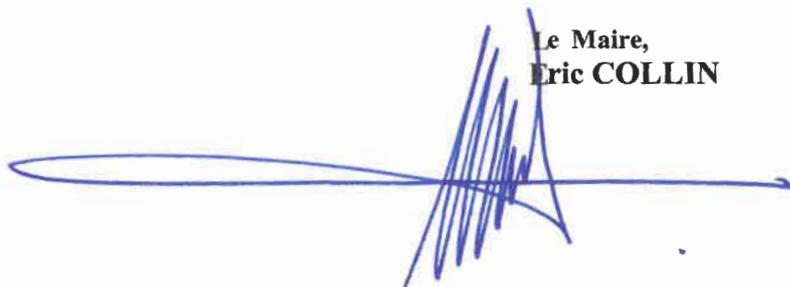
3. Approbation du compte financier unique– Budget Principal
4. Approbation du compte financier unique – Budget Eau et Assainissement
5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget Eau et Assainissement
6. Fixation des taux de taxes directes locales
7. Vote du Budget Primitif 2025 de la commune
8. Vote du Budget Primitif 2025 – Eau et Assainissement

**Urbanisme**

9. Soumission à déclaration préalable des divisions foncières en zones agricoles et naturelles
10. Adoption d'un protocole transactionnel

**Fait à Besse-sur-Issole, le 14 Mars 2025**

**Le Maire,  
Eric COLLIN**



# DELIBERATIONS

# **ADMINISTRATION GENERALE**

## 07-25 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 Janvier 2025

### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 29 Janvier 2025

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

---

## 08-25 -Modification des modalités de mise à disposition du minibus aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération N° 79/20 du conseil municipal du 29 octobre 2020, fixant le versement d'une caution de 500 euros pour l'utilisation du minibus ;

VU la délibération N° 59/22 du conseil municipal du 5 Mai 2022, actant la participation aux frais d'entretien (0.20 € du km) et la restitution du véhicules avec le plein de carburant effectué ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications supplémentaires nécessaires aux conventions de mise à disposition du minibus de la commune aux associations ;

### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

- Qu'il serait opportun pour la commune, d'encaisser des chèques de caution, libellés à l'ordre du Trésor Public :
  - o Pour les dommages : d'un montant de 1000 euros, déposé par les utilisateurs, à la signature de la convention.  
L'association pourra demander le remboursement de la caution versée en cas de changement de présidence, de dissolution, ou de résiliation de convention.  
En cas de dommages constatés, si le montant de la réparation est supérieur au montant de la caution versée (1000 euros), la commune est en droit de présenter à l'association le complément de la facture.  
L'association devra alors verser une nouvelle caution, pour une nouvelle utilisation.
  - o Pour le nettoyage : d'un montant de 50 euros, déposé par les utilisateurs à chaque sortie, restitué si le véhicule est propre (intérieur et extérieur).
- Qu'afin de préserver le véhicule le plus longtemps possible et réduire les frais, il convient également de limiter son usage à la région PACA ;
- Que ces dispositions seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025, pour ne pas pénaliser les associations et usagers ayant déjà effectué une réservation dans les semaines à venir ;

## Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** les modalités de mise à disposition du minibus, dans les conventions établies pour les associations comme suit :
  - o **CAUTIONS :**
    - Pour les dommages : Dépôt par les utilisateurs, à la signature de la convention, d'un chèque d'un montant de 1000 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public. Il sera encaissé.  
L'association pourra demander le remboursement de la caution versée en cas de changement de présidence, de dissolution, ou de résiliation de convention.  
En cas de dommages constatés, si le montant de la réparation est supérieur au montant de la caution versée (1000 euros), la commune est en droit de présenter à l'association le complément de la facture.  
L'association devra alors verser une nouvelle caution pour une nouvelle utilisation.
    - Pour le nettoyage : d'un montant de 50 euros, déposé par les utilisateurs à chaque sortie, restitué si le véhicule est propre (intérieur et extérieur).
  - o Limitation de l'utilisation à la région PACA
  - o Dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025, pour ne pas pénaliser les utilisateurs ayant déjà effectué une réservation dans les semaines à venir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du minibus ainsi modifiées,
- **D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités d'utilisation du minibus et aux conditions de sa mise à disposition.

**L'ensemble des autres dispositions prévues dans les conventions demeurent inchangées**

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A la majorité,**

**Pour : 9**

**Contre : 2**

**Abstention : 8**

- **ADOPTE** la présente délibération
- **Ont voté en faveur des modifications apportées à la mise à disposition du minibus :**
  - o **Eric COLLIN, Marie-Paule MARTINELLI, Michèle CORTIZO, Jean -Pierre TAVERA, Didier MONTANARD, Robert RUFO, Michel QUENIN, Pauline DELMAS, Didier DUVAL.**
- **Ont voté contre les modifications apportées à la mise à disposition du minibus :**
  - o **Laurence SEGURA, Franck HOFFMANN**
- **Se sont abstenus :**
  - o **Jeannine BURDY, Richard MARIANI, Brigitte RUSSO, Dominique SOULE-SUSBIELLES, Christine LYON, Hervé RASTEGUE, Alain SALABERT, Christelle PEUCH.**

*-Madame SEGURA Laurence, Conseillère municipale, demande s'il y a eu de nombreux trajets hors PACA effectués l'an dernier.*

*Il lui est répondu qu'effectivement quelques sorties se déroulent hors PACA.*

*-Monsieur HOFFMANN Franck, Conseiller municipal, s'inquiète de la position des associations vis-à-vis d'un éventuel encaissement de la caution.*

*-Monsieur le Maire précise qu'il est question de restreindre l'utilisation du minibus depuis quelque temps déjà, en raison des problèmes qui sont survenus. De plus, l'encaissement de la caution est obligatoire.*

*-Monsieur SALABERT Alain, Conseiller municipal minoritaire, demande pourquoi les cautions pour la salle polyvalente ne sont-elles pas encaissées.*

*-Monsieur PERRIN David, du service comptable, déclare qu'elles devraient l'être également.*

*-Madame PEUCH Christelle suggère de prendre une empreinte de carte bleue*

*-Il lui est répondu que c'est impossible.*

*-Monsieur MARIANI Richard, Conseiller municipal, demande confirmation de la nécessité d'encaisser les chèques de cautions.*

*Il lui est répondu que c'est bien une obligation.*

*-Madame RUSSO Brigitte, Conseillère municipale, souhaite savoir qui s'occupe de la vérification de l'état du véhicule, après une sortie.*

*-Monsieur GARONE Julien, Directeur Général des Services, répond qu'un agent des services techniques gère les entrées et les sorties du minibus.*

*-Madame BURDY Jeannine, Conseillère municipale, pense que la somme de 1000 euros de caution est trop élevée pour une association.*



MAIRIE  
BESSE-SUR-ISSOLE

---

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU MINIBUS NAVETTE « CITY BUS » RENAULT TRAFIC

(Adoptée par délibération N° 08/25 du Conseil municipal du 27 Mars 2025)

**Entre les soussignés,**

**La COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE (83890), représentée par son Maire, Monsieur Eric COLLIN, dûment autorisé par délibération N° 08/25 du Conseil Municipal, en date du 27 Mars 2025,  
D'une part, et**

**Le (la) Président(e),**

**Nom, Prénom :**

**Adresse :**

**Tél :**

**Dénomination de l'association :**

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**OBJET :**

La commune de Besse sur Issole met à la disposition des associations, un véhicule « **Renault Traffic** », immatriculé **DY-924 KX**, en capacité de transporter 8 personnes plus le chauffeur.

**CONDITIONS D'UTILISATION :**

**Article 1 : Mise à Disposition**

Cette mise à disposition concerne les associations œuvrant sur la commune de Besse sur Issole.

Toutefois, les services de la commune restent prioritaires (C.C.A.S, service jeunesse, etc.).

## **Article 2 : Principes fondamentaux**

Le prêt du véhicule sera consenti pour les déplacements ayant un lien direct avec les activités de l'association, dans la limite de la région PACA.

L'association s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de l'utilisateur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route ne sont pas respectées (notamment pour un conducteur non habilité).

De plus, en cas de non-respect du code de la route, la responsabilité du chauffeur sera engagée. En ce sens, la mairie se verra dans l'obligation d'en informer les services de gendarmerie (en cas de verbalisation du conducteur inscrit sur la fiche de réservation par exemple).

Le conducteur du véhicule doit être âgé de 21 ans minimum et détenir un permis de conduire valide depuis deux ans au minimum.

Le conducteur s'engage à fournir une copie de sa carte d'identité et de son permis de conduire, le véhicule ne pouvant alors être conduit que par cet utilisateur.

## **Article 3 : Assurance**

Le véhicule est assuré par la commune de Besse sur Issole auprès de SMACL Assurances, contrat N° 237363/D, et ce, pour la période couvrant l'année en cours.

En cas de dommages au véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol isolé des éléments du véhicule, dommages à l'appareil électrique, bris isolé des optiques etc.), la commune doit en être informée immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance. Le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association utilisatrice.

En cas de crevaison lors de l'utilisation, la remise en état des pneus sera prise en charge par l'association utilisatrice.

En cas de perte de papiers ou de clés du véhicule, la reproduction sera à la charge de l'association utilisatrice.

## **Article 4 : Etat du véhicule**

Le véhicule est mis à disposition suivant le planning d'occupation et seulement après vérification de l'état du véhicule intérieur et extérieur, en présence, soit du responsable des services techniques, soit de l'élu délégué muni de la fiche technique. Cette fiche technique sera signée par les deux parties.

Un jeu de clés et les papiers du véhicule (carte grise et attestation d'assurance) seront alors remis à l'utilisateur.

A la restitution du véhicule, le kilométrage sera relevé par les deux parties et un nouvel état des lieux du véhicule sera dressé et signé par les deux parties.

Un carnet de bord est mis à la disposition de l'utilisateur qui doit remplir ce dernier et le viser.

Afin de maintenir le véhicule en état de propreté, il est interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur. Le véhicule doit être rendu propre (intérieur/extérieur) et en bon état de fonctionnement.

## **CAUTIONS :**

-Pour les dommages : un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 1000 euros sera déposé par les utilisateurs, à la signature de la convention. Il sera encaissé.

L'association pourra demander le remboursement de la caution versée en cas de changement de présidence, de dissolution, ou de résiliation de convention.

En cas de dommages constatés, si le montant de la réparation est supérieur au montant de la caution versée (1000 euros), la commune est en droit de présenter à l'association le complément de la facture.

L'association devra alors verser une nouvelle caution, pour une nouvelle utilisation.

-Pour le nettoyage : un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 50 euros sera déposé par les utilisateurs à chaque sortie, restitué si le véhicule est propre (intérieur et extérieur).

## **Article 5 : Démarches de réservation**

Le demandeur doit se procurer un formulaire à compléter et à retourner en mairie avec une photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité du conducteur désigné.

Cette demande sera soumise à l'approbation du représentant de la commune habilité.

#### **Article 6 : Période de réservation**

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins 15 jours avant la date souhaitée d'utilisation. **Toute demande formulée en dehors de ce délai sera refusée.**

Les demandes seront enregistrées chronologiquement et seront accordées selon la disponibilité du mini-bus.

#### **Article 7 : Enlèvement et restitution du véhicule**

En cas d'utilisation les week-ends et jours fériés, les clés et papiers du véhicule seront retirés un jour ouvrable avant la date réservée, avant 16h30, et seront restitués après utilisation, selon les indications fournies par le représentant de la commune lors de la remise des clés.

En semaine, l'enlèvement et la restitution se feront sur rendez-vous.

La commune de Besse sur Issole se charge d'effectuer le plein du véhicule au moment de la mise à disposition du véhicule. **L'utilisateur devra restituer le véhicule avec le plein.**

**L'utilisateur devra verser une participation pour les frais d'entretien à hauteur de 0,20 € par kilomètre parcouru** après facturation effectuée par la commune.

#### **Article 8 : Indisponibilité du Véhicule**

En cas de problème technique, les services municipaux informeront dans les meilleurs délais le ou la président(e) de l'association mentionné(e) sur la présente convention.

#### **Article 9 : Désistement du demandeur**

En cas de non utilisation du véhicule par le demandeur, ce dernier préviendra les services municipaux au moins 48 heures avant la date prévue d'utilisation.

#### **Article 10 : Modification des conditions**

Le Maire ou le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

#### **Article 11 : Résiliation**

A défaut d'un comportement responsable, le Maire ou le Conseil Municipal se réserve le droit de prendre la décision qui s'impose vis-à-vis de l'utilisateur concerné.

**En cas de non-respect des clauses contractuelles décrites ci-dessus, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'utilisateur concerné pendant une durée d'un an minimum.**

Le Maire informera le demandeur de la résiliation de la convention par courrier, et ce, sans préavis.

Fait à BESSE SUR ISSOLE, le

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire,

Eric COLLIN

Le (la) Président(e)  
de l'association

---

**09-25 -Election d'un président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024- Budget Principal et Budget Eau et assainissement**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14 ;

**CONSIDERANT** que la présente séance comprend le vote des comptes financiers uniques 2024 des budgets de la commune et de l'eau et assainissement, au cours desquels le Maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment des votes ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit élire son président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2024 des budgets de la commune et de l'eau et assainissement ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie- Paule MARTINELLI se présente comme présidente de séance ;

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

#### DESIGNE

**Madame Marie-Paule MARTINELLI**, Présidente de séance, pour le vote des comptes financiers uniques 2024- Budget Principal et Budget Eau et assainissement.

#### 10-2025 -Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur et le comptable public établissent conjointement un compte financier unique.

Ce compte financier unique est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

D'un point de vue comptable, le compte financier unique se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du budget principal. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par le budget principal, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les opérations d'investissements nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine du budget principal.

Le compte financier unique 2024 fait état des résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 117 470.00 €	4 269 553.31 €	5 387 023.31 €
	Recettes réalisées (1)	B	1 207 264.00 €	4 535 833.48 €	5 743 097.48 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	584 371.71 €	4 418 237.41 €	5 002 609.12 €
	Dépenses réalisées (1)	E	548 472.96 €	4 574 430.26 €	5 122 903.22 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	658 791.04 €	-38 596.78 €	620 194.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-533 098.29 €	148 684.10 €	-384 414.19 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	125 692.75 €	110 087.32 €	235 780.07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	125 692.75 €	110 087.32 €	235 780.07 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au compte financier unique 2024 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Besse sur Issole ;

### Il est proposé au Conseil municipal de :

- 1° - Donner acte de la présentation faite du compte financier unique tel qu'il vient d'être présenté ;
- 2° - Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° - Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Eric COLLIN, le Maire, transmet la présidence à Madame Marie-Paule MARTINELLI, Première Adjointe, et quitte ensuite l'assemblée au moment du vote.

**Madame la Première Adjointe demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**A la majorité,**

**Pour : 13**

**Contre : 2**

**Abstention : 3**

### DECIDE DE

- 1° - Donner acte de la présentation faite du compte financier unique tel qu'il vient d'être présenté ;
- 2° - Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° - Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Ont voté en faveur de l'adoption du CFU 2024- Budget Principal :**
  - o Marie-Paule MARTINELLI, Jeannine BURDY, Richard MARIANI, Michèle CORTIZO, Jean -Pierre TAVERA, Didier MONTANARD, Robert RUFO, Dominique SOULE-SUSBIELLES, Michel QUENIN, Laurence SEGURA, Christine LYON, Pauline DELMAS, Didier DUVAL.
- **Ont voté contre :**
  - o Hervé RASTEGUE, Alain SALABERT.

- *Se sont abstenus :*
  - o *Brigitte RUSSO, Franck HOFFMANN, Christelle PEUCH.*

*-Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, s'étonne du déficit de fonctionnement de 38 596.78 euros sur l'exercice 2024, ce, malgré la vente du château.*

*-Monsieur David PERRIN, du service comptable, précise que la recette de cette vente a été inscrite en investissement et non en fonctionnement.*

*-Monsieur Didier DUVAL objecte que le détail des recettes d'investissement n'apparaît pas dans la note de présentation.*

*-Le Maire répond que le nécessaire sera fait pour compléter l'information aux conseiller municipaux.*

*-Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, fait remarquer qu'il est difficile de se prononcer dès lors que Les Elus ne sont pas en possession de tous les éléments.*

*-Monsieur David PERRIN précise que s'agissant des réalisations et non de prévisions, aucun arbitrage n'est à faire.*

*-Monsieur Alain SALABERT note que la recette fiscale a augmenté de 100 000 euros et demande si cela est bien dû à la mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*-Il lui est confirmé qu'effectivement, le montant de cette recette est bien lié à ce dispositif.*

*-Monsieur Didier DUVAL observe des hausses conséquentes sur les lignes 615221/615228/615231 et 61551 en 2024 par rapport à 2023.*

*-Monsieur David PERRIN informe les conseillers municipaux que ces hausses sont dues aux frais de réparations non prévues sur la balayeuse de 20 000 euros, sur le minibus, et pour le règlement du prestataire en matière d'entretien des chemins communaux.*

*- La somme de 20 000 euros pour la balayeuse paraît conséquente. Le Maire explique qu'il y a eu un sabotage endommageant le réseau hydraulique dans lequel du sable a été introduit.*

*-Monsieur Alain SALABERT souhaite connaître la raison de l'augmentation des dépenses en matière de nettoyage des locaux.*

*Il lui est précisé qu'en 2023, ces frais étaient imputés au compte 611 et que depuis 2024, ils apparaissent en ligne 6283.*

*-Monsieur Didier DUVAL, demande des précisions quant au montant des prestations communication.*

*-Il lui est confirmé qu'effectivement le contrat prestation communication (site internet, réseaux, photos) de Monsieur Jean-Luc PLANAT s'élève à 1000 euros/mois.*

*-En réponse aux questions relatives au coût de la soirée du personnel et des Elus par rapport à celui des vœux, moindre, le Maire précise que les factures de la soirée personnel/Elus 2023 ne nous sont parvenues qu'en 2024 et qu'elles ont été en conséquence comptabilisées sur le budget 2024. Le coût global de 7500 euros englobe les soirées personnel/Elus de 2023/2024. Elle sera moins onéreuse cette année.*

---

## **11-25 -Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Eau et Assainissement**

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur et le comptable public établissent conjointement un compte financier unique.

Ce compte financier unique est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

D'un point de vue comptable, le compte financier unique se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du budget eau-assainissement.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par le budget eau-assainissement, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les opérations d'investissements nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine du budget eau-assainissement.

Le compte financier unique 2024 fait état des résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	649 117.35 €	94 999.64 €	744 116.99 €
	Recettes réalisées (1)	B	548 759.68 €	172 750.54 €	721 510.22 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	691 794.00 €	396 608.00 €	1 088 402.00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	474 266.38 €	140 515.63 €	614 782.01 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	74 493.30 €	32 234.91 €	106 728.21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	42 676.65 €	301 608.36 €	344 285.01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	117 169.95 €	333 843.27 €	451 013.22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	117 169.95 €	333 843.27 €	451 013.22 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### Il est proposé au conseil municipal de :

- 1° - Donner acte de la présentation faite du compte financier unique, tel qu'il vient d'être présenté ;
- 2° - Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° - Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur Eric COLLIN, le Maire transmet la présidence à Madame Marie-Paule MARTINELLI, Première Adjointe, et quitte ensuite l'assemblée au moment du vote.**

**Madame Marie-Paule MARTINELLI, Première Adjointe, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au compte financier unique 2024 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe Eau/Assainissement de la commune de Besse sur Issole

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A la majorité,**  
**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**DECIDE DE**

- 1° - Donner acte de la présentation faite du compte financier unique tel qu'il vient d'être présenté ;
- 2°- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*- Se sont abstenus :*

- o *Brigitte RUSSO, Franck HOFFMANN.*

*-Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire déclare que l'écart entre les réalisations et ce qui était prévu est important.*

*-Monsieur David PERRIN répond que c'est le principe du Budget, il est prévisionnel.*

**12-25- Affectation du résultat – Budget Eau et Assainissement**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU la délibération n° 11/25 en date du 27 Mars 2025, approuvant le compte financier unique (CFU) 2024 du budget Eau Assainissement ;

**CONSIDERANT** que les comptes sont régulièrement établis ;

**CONSIDERANT** le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2024 ci-dessous,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	<b>A</b>	649 117.35 €	94 999.64 €	744 116.99 €
	Recettes réalisées (1)	<b>B</b>	548 759.68 €	172 750.54 €	721 510.22 €
	Restes à réaliser	<b>C</b>	- €	- €	- €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	<b>D</b>	691 794.00 €	396 608.00 €	1 088 402.00 €
	Dépenses réalisées (1)	<b>E</b>	474 266.38 €	140 515.63 €	614 782.01 €
	Restes à réaliser	<b>F</b>	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>G= B-E</b>	74 493.30 €	32 234.91 €	106 728.21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	<b>H</b>	42 676.65 €	301 608.36 €	344 285.01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	<b>G + H</b>	117 169.95 €	333 843.27 €	451 013.22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	<b>I = C - F</b>	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	<b>G + H + I</b>	117 169.95 €	333 843.27 €	451 013.22 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme présenté en annexe.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l’unanimité,**

### **DECIDE**

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme présenté en annexe.

---

### **13-25- Taux de fiscalité locale directe 2025**

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme proposer ci-dessous :

- taxe d’habitation : 15,89 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,96 %

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE FIXER** les taux communaux pour l’année 2025 comme suit :
  - taxe d’habitation : 15,89 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,50 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,96 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l’unanimité,**

### **DECIDE**

- **D’ADOPTER** la présente délibération.

**-Monsieur le Maire précise que ce taux n’a pas changé depuis 2020.**

### 14-25- Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Il convient de préciser que le budget primitif est établi après le vote du compte financier unique ce qui implique donc que le résultat 2024 est affecté ou reporté en fonction des besoins.

Sur ces bases, le budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Charges à caractère général	011	1 210 643.00 €	Atténuations de charges	013	20 000.00 €
Charges de personnel	012	2 200 000.00 €	Produits services, domaine	70	274 000.00 €
Atténuation de produits	014	309 599.00 €	Impôts et taxes	73	384 000.00 €
Autres charges gestion courantes (a)	65	304 349.00 €	Fiscalité locale	731	2 451 485.00 €
<b>Total dépenses gestion des services</b>		<b>4 027 591.00 €</b>	Dotations et participations	74	604 200.00 €
Charges financières (b)	66	78 000.00 €	Autres produits gestion courantes	75	395 000.00 €
Charges spécifiques (c)	67	5 500.00 €	<b>Total des recettes de gestion courantes (a)</b>		<b>4 128 685.00 €</b>
			Produits financiers (b)	76	0.68 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>4 108 091.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement a+b=c</b>		<b>4 128 685.68 €</b>
Virement à la section d'investissement	023	120 732.00 €			
Opérations ordre	042	18 150.00 €	Opérations ordre	042	8 200.00 €
<b>Total dépenses ordre de fonctionnement (d)</b>		<b>138 882.00 €</b>	<b>Total recettes ordre de fonctionnement (d)</b>		<b>8 200.00 €</b>
			<b>Excédent reporté</b>	<b>002</b>	<b>110 087.32 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 246 973.00 €</b>	<b>Total (c+d)</b>		<b>4 246 973.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Immobilisation incorporelles	20	43 820.00 €	Subventions d'investissement	13	26 200.00 €
Subventions d'équipement versées	204	20 055.75 €			
Total des opérations d'équipements		131 699.25 €			
<b>Total dépenses équipement</b>		<b>195 575.00 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>26 200.00 €</b>
Emprunts et dettes	16	214 000.00 €	Dotations, fonds et réserve	10	72 000.25 €
Dépenses imprévues	020	- €	Cautionnements reçus	165	5 000,00 €
			Produits des cessions d'immobilisations	024	50 000.00 €
<b>Total dépenses financières</b>		<b>214 000.00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>127 000.25 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>409 575.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>153 200.25 €</b>
			Opérations ordre	040	18 150.00 €
Opérations ordre	040	8 200.00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	120 732.00 €
<b>Total dépenses ordre d'investissement</b>		<b>8 200.00 €</b>	<b>Total recettes ordre d'investissement</b>		<b>138 882.00 €</b>
<b>Déficit re porté</b>			<b>Excédent reporté</b>	<b>001</b>	<b>125 692.75 €</b>
<b>Total</b>		<b>417 775.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>417 775.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au budget primitif de l'exercice 2025 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Besse sur Issole ;

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

**-D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

\* au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses.

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité,**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 9**

### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

*-Se sont abstenus : Jeannine BURDY, Richard MARIANI, Brigitte RUSSO, Michel QUENIN, Franck HOFFMANN, Hervé RASTEGUE, Alain SALABERT, Christelle PEUCH, Didier DUVAL.*

*-Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire s'inquiète de la diminution de certaines prévisions, notamment sur la ligne « atténuations de charges », avec un solde 2025 à 20 000 €, alors que pour l'exercice N-1, il était de 40 000€. Pourquoi table-t-on sur une baisse ?*

*-Le Maire rappelle que cette année, la commune devrait signer une nouvelle promesse de vente pour « les Maisons Blandine », au prix de 430 000 euros. Nous avons en tous cas, de bonnes raisons de penser que cela va aboutir, étant donné que le promoteur a trouvé un nouvel investisseur. Cependant, en toute prudence, cette recette n'a pas été inscrite au Budget.*

*-Une question est posée sur le nombre d'agents employés à la Mairie.*

*-47 titulaires et 2 contractuels forment le total des effectifs.*

*-Il est normal que le Directeur Général des Services n'apparaisse pas dans le tableau des effectifs car il ne s'agit pas d'un emploi fonctionnel. Il est recensé dans les attachés.*

*-Monsieur Didier DUVAL fait remarquer que la ligne 011 est en baisse alors qu'il constate une augmentation du coût pour les prestations de la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL).*

*-Monsieur David PERRIN, du service comptable, explique qu'une baisse du coût des fluides est prévue, que les réparations de véhicules ont déjà été faites et ne devraient pas intervenir chaque année. Il y a eu un ajustement de moins 10% des prévisions au chapitre 011.*

*-Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, demande si la commune est bien sortie du SIVAAD.*

*-Il lui est répondu par l'affirmative pour un coût de 7000 euros.*

*-Monsieur Alain SALABERT souligne que c'est une bonne initiative et que le coût de cette liberté retrouvée est raisonnable.*

*-Monsieur Didier DUVAL signale que les dépenses « personnel » ne font pas état de la police municipale.*

*-Monsieur David PERRIN confirme que c'est une erreur qui sera rectifiée.*

*-Le Maire déclare que qu'aucun recrutement n'est prévu, que les postes ouverts sont pourvus par les avancements de grades et que les agents qui partent en en retraite ne sont pas remplacés.*

### 15-25- Budget Primitif 2025 – Budget Eau et Assainissement

Il convient de préciser que le budget primitif est établi après le vote du compte financier unique ce qui implique donc que le résultat 2024 est affecté ou reporté en fonction des besoins.

Sur ces bases, le budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Charges à caractère général	011	137 296.98 €	Atténuations de charges	013	- €
Charges de personnel	012	40 000.00 €	Produits services, domaine	70	90 000.76 €
Atténuation de produits	014	- €	Impôts et taxes	73	- €
Autres charges gestion courantes	65	5 000.00 €	Subventions d'exploitation	74	6 000.00 €
<b>Total dépenses gestion des services</b>		<b>182 296.98 €</b>	Autres produits gestion courantes	75	- €
Charges financières (b)	66	27 000.00 €	<b>Total des recettes de gestion des services ('a)</b>		<b>96 000.76 €</b>
Charges exceptionnelles (b)	67	500.00 €	Produits financiers (b)	76	- €
Dépenses imprévues (b)	022	25 000.00 €	Produits exceptionnels (b)	77	- €
<b>Total dépenses réelles d'exploitation a+b=c</b>		<b>234 796.98 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation a+b=c</b>		<b>96 000.76 €</b>
Virement à la section d'investissement	023	- €	Opérations ordre	042	16 000.00 €
Opérations ordre	042	75 170.02 €			
<b>Total dépenses ordre de fonctionnement (d)</b>		<b>75 170.02 €</b>	<b>Total recettes ordre de fonctionnement (d)</b>		<b>16 000.00 €</b>
			Excédent reporté	002	197 966.24 €
<b>Total (c+d)</b>		<b>309 967.00 €</b>	<b>Total (c+d)</b>		<b>309 967.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Immobilisation incorporelles	20	63 000.00 €	Subventions d'investissement	13	53 000.00 €
Immobilisation corporelles	21	241 217.00 €	Emprunts et dettes	16	
Immobilisation en cours	23				
<b>Total dépenses équipement</b>		<b>278 217.00 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>53 000.00 €</b>
Emprunts et dettes	16	47 000.00 €	Dotations, fonds et réserve	10	135 877.03 €
Dépenses imprévues	020	14 000.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	
Subventions d'investissement	13	- €	<b>Total des recettes financières</b>		<b>135 877.03 €</b>
<b>Total dépenses financières</b>		<b>87 000.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>188 877.03 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>365 217.00 €</b>	Opérations ordre	040	75 170.02 €
Opérations ordre	040	16 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	- €
<b>Total dépenses ordre d'investissement</b>		<b>16 000.00 €</b>	<b>Total recettes ordre d'investissement</b>		<b>75 170.02 €</b>
<b>Déficit reporté</b>				001	117 169.95 €
<b>Total</b>		<b>381 217.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>381 217.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au budget primitif de l'exercice 2025 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le compte financier unique 2025 du budget Eau Assainissement de la commune de Besse sur Issole

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**-D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

\* au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.
-

# URBANISME

**16-25- Délibération relative à la soumission à déclaration préalable des divisions foncières en zones agricoles et naturelles**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme :**

*« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division. »*

Monsieur le Maire précise que les zones agricoles et naturelles délimitées par le PLU sont des parties de la commune qui nécessitent une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elles représentent sur la commune de Besse sur Issole un élément essentiel du cadre de vie.

Si ces zones sont des zones inconstructibles, elles subissent toutefois une pression foncière importante : usages de loisirs, stationnement isolé de caravanes, cabanisation des zones agricoles ou naturelles, multiplication des forages isolés, etc....

Cette forte pression étant susceptible de fragiliser ou de menacer ces espaces, il apparaît dès lors opportun de munir la commune d'un dispositif réglementaire permettant de l'encadrer et, le cas échéant, de la contenir.

En appliquant les dispositions de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme, la commune aurait ainsi la possibilité de s'opposer à certaines divisions foncières dès lors que celles-ci seraient susceptibles de compromettre le caractère naturel des espaces, les équilibres biologiques ou la qualité des paysages.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en vue d'instaurer sur les zones agricoles et naturelles (ainsi que leurs sous-secteurs) délimitées par le PLU la soumission à déclaration préalable des divisions foncières.

**VU** le PLU approuvé,

**VU** les dispositions de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de protéger les zones naturelles et agricoles de la commune,

**CONSIDERANT** que certaines divisions foncières peuvent être de nature à compromettre ces zones naturelles et agricoles,

**CONSIDERANT** dès lors l'intérêt de doter la commune d'un dispositif permettant de contrôler et d'encadrer les divisions foncières au sein de ces zones, et le cas échéant de s'y opposer,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles (et leurs secteurs) telles que délimitées par le PLU approuvé.

En application des dispositions de l'article R.115-1 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois et sera tenue à disposition du public
- Mention de la présente délibération sera publiée au titre des annonces légales dans un journal diffusé dans le département

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles (et leurs secteurs) telles que délimitées par le PLU approuvé.

En application des dispositions de l'article R.115-1 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois et sera tenue à disposition du public
- Mention de la présente délibération sera publiée au titre des annonces légales dans un journal diffusé dans le département

*-Monsieur le Maire fait part de la politique volontariste des services de la Préfecture en matière de lutte contre la « cabanisation ». Le but affiché étant de faire respecter la vocation des zones agricoles et naturelles.*

*-Monsieur Richard MARIANI, Adjoint à l'urbanisme, précise que la commune aura ainsi le contrôle des divisions foncières sur ces parcelles, pour éviter la multiplication des forages isolés.*

*-Le modèle de délibération nous a été communiqué par notre urbaniste.*

---

### **16-25 - Adoption d'un protocole transactionnel**

**Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 2121-11 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**CONSIDERANT** qu'un différend existait entre les époux LEFBVRE et la commune concernant des travaux sur la voie s'étant déroulés durant l'année 2021, lesquels ont pu engendrer la détérioration de tout ou partie du mur existant en bordure de leur propriété ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions successives de la part de différentes entreprises privées et des services techniques municipaux ne permettent pas avec certitude de déterminer l'origine des désordres occasionnés sur le mur leur appartenant ;

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame LEFBVRE et la commune ont convenu de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce litige ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été ainsi convenu avec Monsieur et Madame LEFEBVRE une indemnisation partielle du « préjudice subi » ;

**CONSIDERANT** que la commune a proposé à Monsieur et Madame LEFBVRE de faire établir des devis relatifs à la réfection du mur et que le devis de l'entreprise mieux-disante s'élève à 5227,70 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'un protocole transactionnel est établi pour énoncer les concessions respectives des parties ;

**CONSIDERANT** qu'une somme de 3000 € sera versée aux époux Lefebvre et qu'ils consentent à payer le restant de la somme due pour la restauration de l'ouvrage ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel conclu entre Monsieur et Madame LEFEBVRE et la Collectivité,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre Monsieur et Madame LEFBVRE et la Collectivité,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***-Le Maire précise que ce protocole transactionnel a été établi par l'avocat de la commune.***

---

# DECISIONS DU MAIRE

**01/25 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**  
**RENOUVELLEMENT CANALISATION AEP, TURBIDIMETRES ET MAILLAGE DE**  
**SECOURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;  
VU la délibération N° 066 en date du 07 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

**CONSIDERANT** le projet de renouvellement de conduites d'eau, d'installation de turbidimètres et création d'un maillage de secours pour un montant estimé de travaux de 179 347,23 € H.T ;  
**CONSIDERANT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 de la commune ;  
**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>179 347,23 € HT</b>
<b>Subvention souhaitée DETR 50%</b>	<b>89 673,61 € HT</b>
<b>Auto financement</b>	<b>89 673,62 € HT</b>

**COINSIDEERANT** l'importance de ce projet, qui s'inscrit dans les investissements prioritaires de la commune ;

**LE MAIRE DECIDE**

- **DE DEMANDER** une aide financière de quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-treize euros et soixante et un centimes (89 673,61euros) pour le renouvellement de canalisation AEP, turbidimètre et maillage de secours.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

**A BESSE SUR ISSOLE, le 28 janvier 2025**

---

**02/25– Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du marché public de gestion et d'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis, de la pause méridienne, du périscolaire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;  
VU l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;  
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2197-5 ;  
VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;  
VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;  
VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du marché public référencé CP-2022-10-25/008PSACM ayant pour objet la gestion et l'animation de l'ALSH des mercredis, de la pause méridienne, du périscolaire, notifié le 20/12/2022 ; il convient de permettre à la commune le paiement des prestations résultant d'un dépassement des effectifs prévisionnels ;  
**CONSIDERANT** que la ville souhaite procéder au règlement des prestations réellement exécutées ;

**LE MAIRE DECIDE**

- **DE CONCLURE** un protocole transactionnel entre la commune et la Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var

- **DE SIGNER** le protocole transactionnel d'un montant de 35 459.70 € avec la Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var afin de régler tout litige potentiel à venir sur ce dossier.

**Les crédits seront inscrits au budget de la commune.**

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le responsable du SGC de Draguignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**A BESSE SUR ISSOLE, LE 26/02/2025**

- *Il est demandé que soit précisé l'exercice budgétaire sur lequel est imputé ce protocole.*
- *Il n'a pas été comptabilisé sur 2024 donc il le sera sur le Budget 2025. C'est pour cela que la commune a établi ce protocole.*

---

**03/25 – CONVENTION « JOURNEE AMERICAINE – 12 JUILLET 2025 - ACVI » –  
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°02/24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

VU la demande en date du 5 Mars 2025 de Monsieur Thierry MALLET, Président de l'ACVI (Association Country du Val d'Issole), dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 23 Rue Mendès France-83136 GAREOULT, qui souhaite organiser en partenariat avec la Commune, une « JOURNEE AMERICAINE », à BESSE-SUR-ISSOLE ;

**CONSIDERANT** que la date de cette manifestation a été fixée au samedi 12 Juillet 2025 et qu'elle se déroulera dans la salle polyvalente et en extérieur, sur les parkings du Pradon et de la salle polyvalente, pour accueillir des food-truck et des exposants;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un montant de redevance pour l'occupation du domaine public par l'association ACVI représentée par Monsieur Thierry MALLET ;

**LE MAIRE DECIDE**

- **DE FIXER à 400 euros** le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public pour cette journée du Samedi 12 Juillet 2025, que Monsieur Thierry MALLET devra verser à la Municipalité. Une convention sera signée avec la commune et un arrêté d'occupation du domaine public sera établi pour la « JOURNEE AMERICAINE » du Samedi 12 Juillet 2025 et remis à Monsieur Thierry MALLET, organisateur de l'événement.

**FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 5 Mars 2025,**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.**

---

**QUESTIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

-Le Maire communique la date du prochain Conseil Municipal fixé au 30 Avril 2025 18h. Il sera consacré, entre autres, aux subventions accordées aux associations.

-Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, souhaite poser deux questions au Maire :

- Une réunion de la commission TRAVAUX est-elle prévue ? La commission URBANISME se réunit régulièrement, contrairement à la commission TRAVAUX, plus particulièrement, concernant l'aménagement du lac.
- Qu'en est-il de l'ouverture de la nouvelle épicerie ?

-Le Maire informe :

-Concernant les travaux, il n'y a pas pour le moment de sujet majeur qui impose une réunion de la commission. Actuellement, concernant l'aménagement du lac, la commune co-construit le projet avec les services de l'Etat. Les problèmes liés à l'environnement étant prépondérants, des études complémentaires sont nécessaires pour éviter que l'Etat retoque notre proposition. Lorsque les arbitrages seront effectués, on pourra de nouveau avancer.

-Concernant la nouvelle épicerie, toutes les démarches nécessaires ont été effectuées par la Commune auprès du Délégué du Procureur et auprès des services Préfectoraux.

-Monsieur Alain SALABERT rappelle que la commune dispose déjà d'une épicerie, d'un bar-tabac.

-Le Maire connaît bien tous les enjeux et c'est pour cela qu'il est intervenu très rapidement.

-Madame Christelle PEUCH, Conseillère municipale minoritaire, informe que Monsieur Alain PEUCH ne pourra pas participer à la commémoration du 8 Mai, étant déjà engagé à TOULON.

-Monsieur Richard MARIANI, Adjoint à l'Urbanisme, informe de la tenue d'une commission Urbanisme le vendredi 25 Avril 2025 à 16h.

-Madame Jeannine BURDY, Adjointe à la communication, s'adresse aux conseillers municipaux minoritaires pour leur rappeler de fournir le texte qu'ils souhaitent faire paraître dans la prochaine édition du bulletin municipal.

**Fait à Besse sur Issole, le 3 Avril 2025**

 Le Maire,  
Eric COLLIN.